

DESTINATAIRES :	Tout le personnel clinique et tous les médecins utilisateurs des laboratoires de l'Hôpital Anna-Laberge
EXPÉDITEUR :	Dr Samuel Bédard- Dallaire, chef du service clinique de microbiologie Direction régionale des laboratoires
DATE :	14 novembre 2025
OBJET :	Nouveautés pour les analyses de microbiologie – Laboratoire serveur de la Montérégie

Prenez note qu'à compter du **24 novembre 2025**, les analyses de microbiologie seront délocalisées en grande majorité au laboratoire serveur de la Montérégie.

Le nouveau laboratoire de microbiologie du laboratoire serveur a été conçu à la fine pointe de la technologie grâce à l'acquisition de chaînes robotisées intégrant l'intelligence artificielle. Celui-ci entrera en fonction pour les spécimens de l'Hôpital Anna-Laberge à compter du **24 novembre 2025**.

Le traitement automatisé sur une chaîne robotisée intègre des technologies de pointe pour l'identification des micro-organismes, combinées à la présence d'équipes en activité continue. Cette organisation permettra de transmettre les résultats dans des délais considérablement réduits.

Dorénavant, tous les spécimens adressés au laboratoire seront acheminés vers le laboratoire serveur, **à l'exception des bouteilles d'hémocultures**, qui resteront sur site (Hôpital Anna-Laberge) **et des cultures de mycobactérie**, qui continueront d'être traitées au laboratoire de l'Hôpital Charles-Le Moyne.

Le laboratoire a également harmonisé l'ensemble de ses procédures avec l'ensemble des hôpitaux de la Montérégie. Ceci apporte des modifications à certains processus nécessitant de diviser le spécimen avant l'envoi. *Par exemple : un lavage broncho-alvéolaire devra être séparé afin que la culture bactérienne et fongique soit effectuée au laboratoire serveur, tandis que la culture de mycobactéries et de Nocardia sera réalisée au laboratoire de mycobactériologie de l'Hôpital Charles-Le Moyne.*

L'ensemble des changements est détaillé dans le répertoire des analyses du laboratoire qui est disponible pour consultation actuellement et qui entrera en vigueur à compter du 24 novembre.

Finalement, pour éviter tout délai dans le traitement des demandes, nous vous rappelons l'importance de bien identifier vos échantillons (étiquette collée à la verticale et lisible de haut en bas) et d'enregistrer la date et l'heure réelle de prélèvement des échantillons (statut « prélevé ») dans le système informatique de laboratoire (SIL-P).

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le laboratoire, qui pourra vous apporter l'assistance nécessaire.

Merci de votre collaboration.